

Anticiper le vieillissement par des politiques de logement et d'urbanisme au service de l'autonomie pour tous les âges



SÉANCES PUBLIQUES

PUBLIÉE LE 17/01/2014

Saisine liée : PROJET DE LOI RELATIF À L'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT

Une saisine de la section de l'aménagement durable des territoires

Analyser les évolutions liées au vieillissement de la population française, porter un regard critique sur les politiques publiques des décennies passées, repérer dans les territoires et d'analyser des expériences inspirantes, en France comme à l'étranger, faire des propositions en matière de politiques de logement, de transport et d'urbanisme au service de l'objectif d'autonomie pour tous les âges en favorisant les liens intergénérationnels.

Comme dans la plupart des pays d'Europe, la France connaît un vieillissement important de sa population. Dans sa contribution « Quelle France dans 10 ans ? » en date du 16 août 2013, le Commissariat général à la stratégie et à la prospective esquissait quatre axes stratégiques et notamment celui d'un modèle social en capacité « d'assurer l'égalité d'autonomie aux différents âges et dans les différentes situations de la vie ».

Le 14 octobre 2013, le gouvernement annonce une loi de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement qui reposerait sur trois piliers : « anticiper, adapter la société, accompagner la perte d'autonomie ». La première phase de mise en oeuvre porterait sur la prévention de la perte d'autonomie, le deuxième volet de la loi s'attachant à l'adaptation de notre société au vieillissement. Le gouvernement précise qu'il souhaite mobiliser la société toute entière dans une stratégie globale visant à permettre à chacun de profiter dans les meilleures conditions et le plus longtemps possible de ce progrès que constitue l'allongement de l'espérance de vie. Pour ce faire, il convient en premier lieu de penser prévention pour permettre le maintien de l'autonomie en réorientant les politiques publiques en particulier en matière de logement, d'urbanisme et de transport, en mettant à profit parallèlement les possibilités offertes par les outils numériques.

L'avis du CESE de mars 2009 « [seniors et cité](#) » évoquait déjà l'ensemble de ces questions en pointant leur acuité du fait de l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération des babyboomers.

Dans la suite de cet avis, la section de l'aménagement durable des territoires souhaite apporter sa contribution à ce projet de loi en mettant en lumière les choix à faire en matière de logement, de transport, d'organisation de l'espace tant urbain que rural pour mieux intégrer la croissance continue des classes d'âge les plus élevées dans l'ensemble des politiques publiques.

Les évolutions sociétales, notamment l'éloignement croissant des membres d'une même famille, ont contribué à distendre les liens entre les plus jeunes et leurs aînés, qui se jouaient auparavant dans le cercle familial et la proximité. Créer les conditions propices au rapprochement entre les générations est donc l'un des défis des décennies à venir. Les politiques en matière de logement et d'urbanisme doivent être pensées en ce sens, pour permettre de renforcer ces liens.

Dans cet enjeu d'autonomie pour tous les âges, le logement est l'un des dispositifs qui jouent un rôle essentiel. Son implantation dans un centre ville, un quartier péri-urbain ou un village contribue à créer ou entretenir les liens qui permettent de vivre et de bien vivre ensemble. Quand les choix urbanistiques, les règles de construction, l'offre de transports mais aussi l'organisation des relations sociales sont pensées en ce sens, la cohabitation des générations dans un ensemble de logements ou dans un quartier, peut devenir une vraie richesse pour tous. Prévenir l'isolement, prévoir les services et les emplois qui correspondent aux besoins de chaque âge permettra d'anticiper et d'adapter notre société aux défis de demain. Une telle démarche constitue une véritable politique de prévention du vieillissement et de maintien de l'autonomie.

[Suivre les travaux de cette saisine](#)